

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 04/04/2016

Date de la convocation:
24/03/2016
Date d'affichage:
25/03/2016

L' an 2016 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDIG Evelyne à M. KAISER Francis
Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 070.2016
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

070.2016 : Gestion intercommunale : délégation du conseil communautaire au président, complément à la délibération n°090.2014 du 28.04.2014 : fixation des tarifs MROF.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-22, dispositions étendues aux présidents d'intercommunalité,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 090.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Considérant les différents tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment les tarifs d'entrée à la MROF,

Considérant que, dans un souci de bonne administration de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire d'étendre les délégations confiées au président par la délibération n°090.2014, pour la fixation de tout tarifs et droits prévus au profil de la communauté de communes qui n'ont pas de caractère fiscal.

Envoyé en préfecture le 11/04/2016
Reçu en préfecture le 11/04/2016
Affiché le 11/04/2016
ID : 067-200013050-20160404-D_CC_070_2016-DE

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De modifier la délibération n°090.2014 (paragraphe 2°) et de confier au président l'autorité de fixer, dans la limite de tarifs unitaires inférieurs à 50 € (recettes intercommunales), les tarifs es droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune (et par extension de la communauté de communes) qui n'ont pas de caractère fiscal.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/04/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :